



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le six juin à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au centre d'accueil, 110 place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, , Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud.

Absents excusés : M. GSEGNER Gérard a donné procuration à Mme RAYNARD Christiane - Mme COLOMB Cathy a donné procuration à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à M. AUBANEL Jean - M. MANIFACIER Jean-Paul a donné procuration à Mme CAREMIAUX Paulette.

Absente : Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Convention ADN branchement 102 rue des Ecoles de Brahic, 92 rue des écoles de Brahic, 82 rue des écoles de Brahic (2022 078)

Dans le prolongement de la séance du Conseil du 6 mai dernier, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir pour le déploiement de la fibre optique rue des écoles à Brahic en façade des bâtiments communaux de la mairie. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention présentée lors de l'envoi de la convocation du Conseil.

Reprise du bâtiment « station médicale » suite à la délibération du 1^{er} octobre 2009 (2022 079)

M. le Maire expose que le bail professionnel signé entre la commune des Vans et la station médicale représentée par la SCM LEOPOLD OLLIER avait une durée de 15 années qui a commencé à courir le 5 juin 2008 pour s'achever le 4 juin 2023 à minuit. A défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins douze mois avant le terme du bail, il se prolonge tacitement et automatiquement pour une période de six ans. Par délibération du 1^{er} octobre 2009, la commune des Vans a transféré bail et emprunt à la communauté de communes en souhaitant que la date butoir de fin de location prévue le 4 juin 2023 reste identique, ce que le Conseil Communautaire a accepté par délibération en date du 7 octobre 2009. M. le Maire propose que la commune reprenne le bâtiment de la station médicale et par là même sa gestion.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant : contre 2 (Jean Paul MANIFACIER, Paulette CAREMIAUX) 2 abstentions : Arnaud FROMENT, Christiane RAYNARD (Gérard GSEGNER ne prend pas part au vote n'ayant pas donné d'instruction sur ce point) ; par conséquent, à la majorité des membres présents et représentés, la décision est prise de récupérer le bâtiment abritant l'actuelle station médicale à l'échéance du bail en vigueur, soit au 4 juin 2023.

Reprise du bâtiment «espace sportif et culturel intercommunal» suite à la convention du 10 avril 2003 (2022 080)

L'article 9 du procès-verbal de mise à disposition des terrains communaux nécessaires à la réalisation de l'équipement intercommunal sportif et culturel situé route de Paolive prévoit une durée de convention jusqu'au terme de l'amortissement comptable soit vingt ans. Sachant que la mise à disposition a été signée le 10 avril 2003, le terme est donc au 10 avril 2023. Le Syndicat Intercommunal de Développement Economique et Touristique, gestionnaire initial, a été absorbé par la Communauté de Communes et celle-ci, consultée, n'entend pas reprendre la compétence SPORT. En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de récupérer ce bâtiment situé sur des terrains communaux.

Résultats du vote : contre 1 (Jean Paul MANIFACIER) 2 abstentions : Paulette CAREMIAUX, Christiane RAYNARD (Gérard GSEIGNER ne prend pas part au vote n'ayant pas donné d'instruction sur ce point), pour à la majorité ; par conséquent, à la majorité des membres présents et représentés, la décision est prise de récupérer l'espace sportif et culturel intercommunal à l'échéance de la mise en disposition, soit au 10 avril 2023.

Proposition de nom de rue à Naves (2022 081)

Suite à des suggestions de nombreux particuliers résidant sur la commune associée de Naves, M. le Maire propose à l'assemblée d'honorer Mme Andrée LAPIERRE, ancien maire déléguée de Naves de 1995 à 2014. En effet, eu égard à son implication et notamment pour avoir œuvré pour le village de caractère, et sachant qu'il est tout à fait possible de nommer une rue ou une place du vivant d'une personne à honorer, il est proposé à l'assemblée de désigner un lieu où une plaque serait apposée à son nom.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : M. MANIFACIER, Mme CAREMIAUX), le Conseil Municipal décide sous réserve de son accord, de nommer le jardin de la mairie, jardin Andrée LAPIERRE.

Convention 2022 pour autosurveillance de la qualité des eaux de baignade (2022 082)

En complément des mesures de contrôle réalisées par l'Agence Régionale de Santé pour les sites de baignade déclarés, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) propose aux communes des mesures de gestion, notamment des analyses d'auto surveillance de la qualité de l'eau de baignade. Pour la commune des Vans et des Assions, le site concerné est Malpas sur la rivière Chassezac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention à intervenir avec L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre pendant la saison 2022 de l'auto surveillance de la baignade du site de Malpas sur la rivière Chassezac, à parts égales avec la commune des Assions
- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et notamment la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs (2022 083)

Mme LAURENT rend compte des mouvements de personnel et de la nécessité de créer des postes et de mettre à jour le tableau des effectifs en conformité avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche. Elle propose à l'assemblée :

1/ Considérant les besoins de la collectivité au service technique et la mutation d'un adjoint dans une autre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022,

- La création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Le poste de l'agent muté sera conservé dans l'attente d'un agent remplaçant au 1^{er} janvier 2023.
- Un appel à candidatures sera lancé pour un recrutement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Considérant le poste d'attaché de conservation du patrimoine actuellement d'une durée hebdomadaire de 21 heures par semaine, et la diversité des tâches confiées, avec accord de l'agent et de la collectivité acceptant la mutation de l'intercommunalité vers la commune, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à une durée hebdomadaire de 35 heures semaine à compter du 1^{er} juillet 2022

La proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (1 contre : Annie RICHARD – 2 abstentions : Jean-Louis BRUEYRE – Georges FAUCUIT.

Publicité des actes (2022 084)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide que les actes pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Location ancienne maison AYMARD au 3 rue du Temple (2022 085)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer les travaux nécessaires pour la pose de compteurs d'eau et d'électricité individuels afin que le locataire supporte les frais réels,

- dit que le contrat de location sera modifié par un avenant concernant les charges une fois les travaux réalisés et le locataire informé,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Renouvellement du bail commercial avec LA POSTE (2022 086)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler avec la Société dénommée LA POSTE le bail commercial tel que présenté à compter du 1^{er} juillet 2022,
- dit que le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) sera fourni au preneur dans les meilleurs délais,
- prend acte du montant annuel du loyer qui s'établit à 17 425.93 € (dix-sept mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) au 1^{er} juillet 2022, payable par trimestres et indexé chaque année au 1^{er} juillet, date anniversaire du bail,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Décisions modificatives budgétaires 1 commune et chaufferie bois (2022 087)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les deux décisions modificatives sont votées telles que présentées.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,



